

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 4 avril 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à Monsieur Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absent et non représenté : 1

M Cyril CAMU (non excusé).

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL10042024-08 : Vote des taux de fiscalité directe 2024

Rapporteur : [Monsieur Adrien DEBEVER](#)

La fixation des taux de fiscalité directe locale relève du Conseil Municipal.

Le budget primitif a été construit de manière à ce que l'équilibre ne nécessite pas d'augmentation des taux de fiscalité.

A partir de l'état 1259 adressé par les services fiscaux, on peut estimer le produit fiscal en fonction des taux décidés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2024.

	Bases d'imposition prévisionnelle 2024	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	20 477 000 €	37,20 %	7 617 444 €
Taxe foncière (non bâti)	391 800 €	30,01 %	117 579 €
Taxe d'habitation (résidence secondaires et logements vacants)	19 046 000 €	10,90 %	2 076 014 €
Majoration de THRS	19 046 000 € x Taux TH	25 %	519 003 €
Produit attendu avant effet du coefficient correcteur			10 330 040 €
Effet du coefficient correcteur			-2 272 956 €
Allocations compensatrices			70 171 €
TOTAL produit de fiscalité directe locale			8 127 255 €

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 3 avril 2024,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,20 %.

ARTICLE 2

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 30,01 %.

ARTICLE 3

FIXE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à 10,90 %.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240424-DL10042024-08A-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240424-DL10042024-08A-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240424-DL10042024-08A-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2024